DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S): MME VALERIE GUARINO

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 10 Février 2017

OBJET : Allègement des cartables. Dotations aux collèges

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 10 Février 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de déclarer caducs, à la demande des collèges, les reliquats des dotations votées en 2015 et 2016 qui n'ont pas été entièrement consommées conformément aux annexes 1 et 2 du rapport,
- d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau en annexe 3 au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 79 184,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans jusqu'au 31 décembre 2018.

La dépense de 79 184,00 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée